



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 avril 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

## Amélioration de l'accessibilité, de la diffusion et de la mise en œuvre du projet sur la responsabilité et les voies de recours

### Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi dans le cadre du projet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la responsabilité et les voies de recours, conformément à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 44/15. Il fait suite aux rapports élaborés pendant les première, deuxième et troisième phases du projet, consacrés respectivement aux mécanismes judiciaires, aux mécanismes non judiciaires relevant de l'État et aux mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État.

Il donne une vue d'ensemble du projet et des activités menées au cours de la quatrième phase, et contient des exemples de bonnes pratiques adoptées pour appliquer les mesures préconisées dans le projet et pour donner suite aux recommandations sur les moyens de renforcer la contribution du projet à l'amélioration de la responsabilisation et de l'accès à des voies de recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises.

Il est complété par un additif, qui rend compte de deux consultations multipartites organisées au cours de la quatrième phase du projet en application de la résolution 44/15. La première a été consacrée à la question de l'accès aux voies de recours dans le secteur des technologies, tandis que la seconde a porté sur les liens entre la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, la responsabilisation et l'accès aux voies de recours.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Projet sur la responsabilité et les voies de recours .....	3
A. Cadre général .....	3
B. Activités menées au cours de la quatrième phase du projet .....	5
C. Exploitation des résultats du projet .....	16
D. Perspectives pour l'avenir .....	18
III. Recommandations .....	19

## I. Introduction

1. En 2013, dans le cadre de sa mission, qui consiste à faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a entrepris de renforcer la mise en œuvre du pilier des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme relatif à l'accès aux voies de recours<sup>1</sup>.

2. Dans sa résolution 26/22, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre ses travaux visant à améliorer l'accès à des voies de recours et de lui soumettre un rapport à ce sujet. En novembre 2014, comme suite à cette demande, le HCDH a officiellement lancé le projet sur la responsabilité et les voies de recours afin de formuler des recommandations crédibles et réalisables visant à améliorer la responsabilisation et l'accès aux voies de recours en cas de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises<sup>2</sup>.

3. Pendant les six premières années d'exécution de ce projet, et comme suite à plusieurs demandes formulées par le Conseil des droits de l'homme<sup>3</sup>, trois phases de fond ont été lancées et menées à terme. Chacune de ces phases a abouti à des recommandations visant à renforcer l'efficacité de l'un des trois mécanismes de réclamation visés dans les Principes directeurs, à savoir les mécanismes judiciaires relevant de l'État<sup>4</sup>, les mécanismes de réclamation non judiciaires relevant de l'État<sup>5</sup> et les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État<sup>6</sup>.

4. À la suite de ces trois phases, le Conseil a adopté la résolution 44/15, dans laquelle il a prié la Haute-Commissaire de poursuivre ses travaux dans le domaine de la responsabilité et des recours. Comme suite à cette demande, le HCDH a lancé la quatrième phase du projet, qui est consacrée à l'amélioration de l'accessibilité, de la diffusion et de la mise en œuvre des conclusions auxquelles le projet a abouti à ce jour. Le présent rapport porte sur les principales activités menées au cours de cette phase et donne un certain nombre d'exemples de bonnes pratiques en matière d'application des conclusions et des recommandations issues du projet ainsi que des suggestions de questions sur lesquels le projet devrait porter à l'avenir. Le présent rapport est complété par un additif, qui contient des renseignements sur deux consultations multipartites organisées au cours de la quatrième phase du projet en application de la résolution 44/15<sup>7</sup>.

## II. Projet sur la responsabilité et les voies de recours

### A. Cadre général

5. Si les Principes directeurs ont grandement contribué à clarifier les normes régissant la conduite des entreprises, l'application concrète de ces normes continue de poser problème. Ce constat vaut en particulier pour l'établissement des responsabilités en cas d'actes répréhensibles commis par des entreprises et les voies de recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme liées à des activités commerciales. Les États et les entreprises doivent s'attaquer de toute urgence à la question de l'absence de responsabilisation et de voies de recours dans les affaires portant sur les entreprises et les droits de l'homme, d'autant plus que le droit à réparation constitue un principe fondamental du système international des droits de l'homme. En outre, comme on peut le lire dans les Principes directeurs, « [s]auf si les États prennent des mesures appropriées pour enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme commises par

<sup>1</sup> A/HRC/17/31, annexe.

<sup>2</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/OHCHRaccountabilityandremedyproject.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/OHCHRaccountabilityandremedyproject.aspx).

<sup>3</sup> Voir les résolutions 26/22, 32/10 et 38/13.

<sup>4</sup> Voir A/HRC/32/19, A/HRC/32/19/Corr.1 et A/HRC/32/19/Add.1.

<sup>5</sup> Voir A/HRC/38/20 et A/HRC/38/20/Add.1.

<sup>6</sup> Voir A/HRC/44/32 et A/HRC/44/32/Add.1.

<sup>7</sup> A/HRC/50/45/Add.1.

les entreprises et, lorsqu'elles se produisent, en punir les auteurs et les réparer, l'obligation de protéger incombant à l'État peut être affaiblie, voire vidée de son sens. »<sup>8</sup>.

6. Le troisième pilier des Principes directeurs porte sur le rôle essentiel que jouent les systèmes de recours tant judiciaires que non judiciaires dans la réalisation du droit à un recours utile. Cependant, dans la pratique, les personnes qui font appel à ces mécanismes en vue d'obtenir réparation d'un préjudice et de demander des comptes aux entreprises se heurtent à un grand nombre d'obstacles. Accéder à ces mécanismes peut être difficile, voire impossible et, même lorsque l'on y parvient, la réparation du préjudice obtenue par ce moyen n'est souvent que partielle.

7. C'est sur cette toile de fond que le HCDH a lancé le projet sur la responsabilité et les voies de recours, qui vise à améliorer la mise en œuvre du troisième pilier des Principes directeurs. Depuis le lancement du projet en 2014, l'objectif a été de recenser, d'analyser et de diffuser les bonnes pratiques en vue d'améliorer la responsabilisation et l'accès aux voies de recours en cas de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises.

8. Étant donné la diversité des mécanismes de réclamation susceptibles d'être saisis dans les affaires de cette nature, les travaux menés par le HCDH à chaque phase du projet ont consisté notamment dans la collecte empirique d'informations auprès de praticiens du droit et d'autres parties intéressées dans toute une série de pays et dans tous les groupes régionaux de l'ONU.

9. Afin que les recommandations issues de ces travaux soient concrètes et fondées sur des éléments de preuve, des possibilités régulières de consultation des parties prenantes ont été intégrées dans la méthode de travail de chaque phase, ce qui impliquait l'établissement de bilans, l'élaboration d'études détaillées et de questionnaires, et l'organisation de plusieurs centaines d'entretiens et de réunions avec des titulaires de droits, des organisations de la société civile, des avocats, des entreprises, des États et d'autres parties prenantes concernées partout dans le monde<sup>9</sup>.

10. À l'issue de chacune de ces phases, le Conseil des droits de l'homme a été saisi d'un rapport et d'un additif contenant :

a) Des observations générales concernant les mécanismes (mécanismes judiciaires, mécanismes de réclamation non judiciaires relevant de l'État ou mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État)<sup>10</sup> ;

b) Des orientations visant à renforcer l'efficacité des mécanismes, fondées sur les bonnes pratiques recensées<sup>11</sup> ;

c) Des notes explicatives relatives aux directives<sup>12</sup> ;

d) Un mandat type pouvant être utilisé par les États comme point de référence pour examiner l'efficacité de leurs systèmes de recours<sup>13</sup>.

11. En 2018, en réponse à une demande du Conseil concernant le suivi de l'application des recommandations formulées par le Haut-Commissaire sur les mécanismes judiciaires<sup>14</sup>, le HCDH a soumis au Conseil un rapport sur les liens entre la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et la détermination de la responsabilité des entreprises<sup>15</sup>. Ces rapports et additifs constituent le principal aboutissement des travaux menés dans le cadre du projet sur la responsabilité et les voies de recours pendant la période 2014-2020 et, en mars 2022, ils avaient été téléchargés plus de 24 000 fois. Ils ont également constitué le socle principal des travaux menés pendant la quatrième phase du projet.

<sup>8</sup> Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, principe 25, commentaire.

<sup>9</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/arp-methodology.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/arp-methodology.pdf).

<sup>10</sup> A/HRC/32/19, par. 13 ; A/HRC/38/20, par. 15 ; A/HRC/44/32, par. 15 à 18.

<sup>11</sup> A/HRC/32/19, par. 1 à 31 ; A/HRC/38/20, par. 1 à 27 ; A/HRC/44/32, par. 1 à 31.

<sup>12</sup> A/HRC/32/19, annexe ; A/HRC/38/20, annexe ; A/HRC/44/32, annexe.

<sup>13</sup> A/HRC/32/19/Add.1, par. 6 à 74 ; A/HRC/38/20/Add.1, par. 10 à 64 ; A/HRC/44/32/Add.1, par. 7 à 79.

<sup>14</sup> A/HRC/32/19/Add.1, figure 1 ; A/HRC/38/20/Add.1, figure 1 ; A/HRC/44/32/Add.1, figure 1.

<sup>15</sup> Résolution 32/10, par. 13.

<sup>16</sup> A/HRC/38/20/Add.2.

## B. Activités menées au cours de la quatrième phase du projet

12. La quatrième phase du projet sur la responsabilité et les voies de recours a été lancée en juillet 2020, en application de la résolution 44/15 du Conseil des droits de l'homme. Il a été jugé préférable que cette phase ne serve pas à élaborer de nouvelles orientations de fond sur les mécanismes de recours, et d'en profiter plutôt pour collecter toutes les orientations élaborées depuis le lancement du projet et d'en améliorer l'accessibilité, la diffusion et la mise en œuvre. À cette fin, diverses activités ont été menées, lesquelles sont décrites ci-après.

### 1. Améliorer l'accessibilité des documents relatifs au projet

13. Les orientations présentées au Conseil des droits de l'homme concernant le renforcement de l'efficacité des mécanismes de recours qui peuvent être saisis dans les affaires relatives aux entreprises et aux droits de l'homme constituent l'un des documents clés adoptés à l'issue des trois premières phases du projet sur la responsabilité et les voies de recours. Ces orientations sont le fruit de recherches approfondies menées pendant deux ans, qui se sont appuyées sur des pratiques et des observations provenant de pays très divers. Compte tenu de l'objectif du HCDH, qui est de rendre les orientations utilisables par un large public, et étant donné qu'elles sont présentées sous forme de rapport, il n'a pas été possible de décrire en détail les suggestions étroitement liées au contexte recueillies pendant la collecte d'informations. Même si les notes explicatives accompagnant chacun des rapports contiennent des renseignements complémentaires sur les mesures les mieux adaptées au contexte et aux circonstances, il est apparu évident que les effets concrets du projet seraient démultipliés si l'on trouvait d'autres moyens de diffuser ses conclusions. C'est la raison pour laquelle l'un des objectifs clés de la quatrième phase du projet a été de publier les documents relatifs au projet sous une forme plus facilement compréhensible, plus conviviale et mieux ciblée.

14. Une partie des activités menées à cette fin a consisté dans le rafraîchissement et la réorganisation des pages Web du projet<sup>16</sup>. Ces pages, qui avaient été consultées plus de 43 000 fois en mars 2022, contiennent désormais davantage d'informations sur le projet et de renseignements sur son contexte, et donnent accès à des résumés de chaque rapport, à l'ensemble des documents publics élaborés tout au long du projet et à des compte rendus sur certaines manifestations et réunions auxquelles le HCDH a participé. En outre, on y trouve des guides succincts expliquant comment lire les rapports relatifs au projet<sup>17</sup> et décrivant la méthode de travail qui a été appliquée pendant les trois premières phases<sup>18</sup>. De plus, le HCDH a établi des traductions officielles des documents relatifs au projet, qui sont affichées sur les pages Web du projet au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles<sup>19</sup>.

15. Une série de documents présentant les enseignements clés à tirer, présentés sous une forme simplifiée, a été publiée. Par exemple, en décembre 2021, une note récapitulant les orientations données sur la façon dont les mécanismes de réclamation privés (dont les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel) pourraient remplir les critères d'efficacité fixés dans le principe 31 des Principes directeurs a été publiée<sup>20</sup>. Les premières réactions à cette initiative, qui ont été positives, donnent à penser que cette note pourrait être utilisée par plusieurs mécanismes de réclamation non judiciaires, pour évaluer et améliorer leurs procédures, ainsi que par les organisations de la société civile, pour évaluer les mécanismes de réclamation non judiciaires dans le cadre des activités de sensibilisation qu'elles mènent. D'autres notes similaires sont en cours d'élaboration, dont des notes visant à simplifier les orientations destinées aux États et aux institutions nationales des droits de l'homme.

16. Un autre outil lancé au cours de la quatrième phase a été le cours en ligne du HCDH et du Pacte mondial des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>21</sup>. Ce cours, qui sera offert par l'Académie du Pacte mondial et qui sera disponible en anglais, chinois,

<sup>16</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/OHCHRaccountabilityandremedyproject.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/OHCHRaccountabilityandremedyproject.aspx).

<sup>17</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/arp-report-explained.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/arp-report-explained.pdf).

<sup>18</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/arp-methodology.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/arp-methodology.pdf).

<sup>19</sup> Voir notamment [www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/a-hrc-38-20-add2-unofficial-translation-es.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/a-hrc-38-20-add2-unofficial-translation-es.pdf).

<sup>20</sup> [www.ohchr.org/sites/default/files/2022-01/arp-note-meeting-effectiveness-criteria.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-01/arp-note-meeting-effectiveness-criteria.pdf).

<sup>21</sup> <https://info.unglobalcompact.org/humanrights>.

espagnol, français et portugais, vise à aider les entreprises à déterminer ce que les droits de l'homme signifient pour elles et ce qu'elles peuvent faire pour respecter et promouvoir les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs et aux 10 principes énoncés dans le Pacte mondial.

17. Afin de faciliter la diffusion des enseignements tirés du projet sur la responsabilité et les voies de recours, le HCDH a élaboré quatre publications sur l'accès aux voies de recours. Trois d'entre elles contiendront une compilation des orientations formulées dans le cadre du projet, accompagnée de commentaires et publiée sous forme de brochure. Ces documents seront complétés par un guide interprétatif sur l'accès aux voies de recours, qui contiendra une description générale du pilier relatif à l'accès aux voies de recours et ses fondements juridiques et stratégiques, des explications sur les termes clés utilisés et des observations sur certaines idées erronées qui ont été émises sur la responsabilité et les voies de recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises en général<sup>22</sup>.

18. Le HCDH a également élaboré des documents destinés aux décideurs politiques et aux professionnels qui s'emploient à obtenir des changements d'ordre juridique et structurel. Par exemple, en janvier 2021, quatre documents fondamentaux sur l'accès aux recours et le secteur des technologies ont été publiés en collaboration avec le projet B-Tech du HCDH<sup>23</sup>. Une publication du HCDH sur les voies de recours dans le cadre du financement du développement s'est largement fondée sur les enseignements et les résultats du projet<sup>24</sup>. En outre, plusieurs documents ont été élaborés pour alimenter les discussions sur les initiatives normatives importantes telles que les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme (voir par. 33 et 34 ci-après), ainsi que sur les initiatives relatives à l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme<sup>25</sup>.

## 2. Travaux thématiques

19. Tout au long de la quatrième phase du projet sur la responsabilité et les voies de recours, des enseignements et des orientations ont été incorporés dans les travaux thématiques menés par le HCDH dans différents domaines. À cet égard, les activités liées au secteur des technologies et au financement du développement méritées d'être signalées.

### Secteur des technologies

20. Le projet B-Tech du HCDH vise à garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre de la mise au point, du déploiement et de l'utilisation des technologies numériques par l'utilisation et la mise en œuvre des Principes directeurs<sup>26</sup>.

21. Le projet B-Tech étant axé sur les Principes directeurs, les travaux liés à ce projet et ceux liés au projet sur la responsabilité et les voies de recours ont été menés en collaboration étroite depuis son lancement en 2019. Comme indiqué précédemment, les enseignements qui en ont été tirés ont été incorporés dans une série de documents fondamentaux sur l'accès aux voies de recours et le secteur des technologies, qui portent sur des notions et des principes de base, l'approche « écosystémique » des recours, les mécanismes de réclamation relevant des entreprises et les besoins des parties prenantes concernées<sup>27</sup>.

<sup>22</sup> À la suite d'un appel à contribution lancé pour recueillir des propositions de thèmes qui devraient être traités dans le guide, plus de 370 suggestions ont été reçues.

<sup>23</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/B-TechProject.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/B-TechProject.aspx).

<sup>24</sup> Voir HCDH, *Remedy in Development Finance: Guidance and Practice* (2022).

<sup>25</sup> Voir [www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/enforcement-mandatory-due-diligence-key-design-considerations](http://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/enforcement-mandatory-due-diligence-key-design-considerations) ; [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/ohchr-recommendations-to-ec-on-mhrdd.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/ohchr-recommendations-to-ec-on-mhrdd.pdf) ; [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/MandatoryHR\\_Due\\_Diligence\\_Issues\\_Paper.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/MandatoryHR_Due_Diligence_Issues_Paper.pdf) ; [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/MandatoryHR\\_Due\\_Diligence\\_Key\\_Considerations.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/MandatoryHR_Due_Diligence_Key_Considerations.pdf).

<sup>26</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/B-TechProject.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Pages/B-TechProject.aspx).

<sup>27</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/access-to-remedy-concepts-and-principles.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/access-to-remedy-concepts-and-principles.pdf) ; [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/access-to-remedy-ecosystem-approach.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/access-to-remedy-ecosystem-approach.pdf) ; [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/access-to-remedy-company-based-grievance-mechanisms.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/access-to-remedy-company-based-grievance-mechanisms.pdf) ;

22. Au cours de la quatrième phase du projet, une série d'événements a été organisée afin d'examiner la question de la responsabilité et des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme liées aux activités du secteur des technologies<sup>28</sup>. Les participants ont débattu de toute une série de questions, dont le rôle des États et les moyens que les entreprises technologiques pourraient utiliser pour contribuer d'une manière plus constructive et active à la réparation des préjudices, notamment par l'intermédiaire de mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État. Certaines activités clés ont été menées en collaboration avec le projet Human Rights, Big Data and Technology de l'Université d'Essex (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)<sup>29</sup>.

23. En septembre 2021, en application de la résolution 44/15 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé une consultation de deux jours afin de donner la possibilité aux États, aux experts, à la société civile et aux autres parties prenantes de débattre des difficultés que pose la recherche et l'offre de voies de recours en cas de préjudices liés aux activités du secteur des technologies, ainsi que des moyens concrets d'y remédier<sup>30</sup>. Au cours des quatre séances qui se sont tenues dans le cadre de cette consultation, plus de 40 intervenants et 200 participants inscrits ont eu des échanges de vues sur les objectifs et les besoins des parties prenantes affectées lorsqu'elles tentent d'obtenir réparation, et sur le rôle des tribunaux, des mécanismes non judiciaires relevant de l'État et des entreprises technologiques dans la réparation des préjudices résultant des violations des droits de l'homme liées aux technologies. De plus amples informations sur les débats tenus dans le cadre de cette consultation et sur les principales conclusions auxquelles elle a abouti figurent dans un additif au présent rapport<sup>31</sup> et dans un rapport de synthèse accessible en ligne<sup>32</sup>.

### Financement du développement

24. Un autre domaine d'activité du HCDH dans lequel les enseignements et les orientations du projet sur la responsabilité et les voies de recours ont été mis à profit est celui des institutions de financement du développement<sup>33</sup>.

25. En février 2022, dans un rapport intitulé *Remedy in Development Finance: Guidance and Practice*, le HCDH a souligné qu'une mobilisation plus forte en faveur de la réparation et des approches plus dynamiques et rigoureuse de cette question permettraient aux institutions de financement du développement d'éviter de causer des violations des droits de l'homme ou d'y contribuer, de réduire au minimum les risques d'atteintes à leur réputation et de s'adapter à l'évolution des attentes du public en ce qui concerne les pratiques commerciales responsables. S'appuyant sur les Principes directeurs et sur les enseignements tirés du projet sur la responsabilité et les voies de recours, ce rapport pose un cadre et définit des critères visant à aider les institutions de financement du développement à déterminer quand et comment elles devraient contribuer à la réparation d'un préjudice. L'une des annexes de ce rapport contient un outil d'évaluation des mécanismes indépendants de responsabilisation qui s'appuie sur les orientations issues de la troisième phase du projet concernant les moyens de remplir les critères d'efficacité définis dans les Principes directeurs. Le mécanisme indépendant de réparation du Fonds vert pour le climat s'est déjà servi de cet outil pour évaluer ses performances, ce qui donne une idée de la façon dont il pourrait être réutilisé par des mécanismes similaires<sup>34</sup>.

26. En outre, le HCDH s'est appuyé sur les enseignements tirés du projet sur la responsabilité et les voies de recours dans le contexte des échanges qu'il a eus avec de nombreuses institutions pour les encourager à mieux intégrer les préoccupations liées aux

[www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/access-to-remedy-perspectives-needs-affected-people.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/access-to-remedy-perspectives-needs-affected-people.pdf).

<sup>28</sup> Voir notamment [www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/UNGPs-tech-consultation-CN-7\\_8\\_March\\_2022.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/UNGPs-tech-consultation-CN-7_8_March_2022.pdf).

<sup>29</sup> Voir [www.hrbdt.ac.uk/corporate-responsibility/](http://www.hrbdt.ac.uk/corporate-responsibility/).

<sup>30</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/a2r-tech-consultation-cn-agenda.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/a2r-tech-consultation-cn-agenda.pdf).

<sup>31</sup> A/HRC/50/45/Add.1.

<sup>32</sup> [www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/A2R\\_in\\_tech\\_consultation\\_report.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/A2R_in_tech_consultation_report.pdf).

<sup>33</sup> Voir [www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/DFI.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/DFI.aspx).

<sup>34</sup> Voir <https://irm.greenclimate.fund/document/self-assessment-report-irm>.

droits de l'homme dans leurs politiques et leurs cadres de protection et à faire en sorte que les personnes affectées par des projets aient plus facilement accès à des voies de recours.

27. Par exemple, dans sa contribution au troisième examen des politiques générales réalisé par le mécanisme indépendant d'examen de la Banque africaine de développement, le HCDH a fourni une liste d'exemples d'indicateurs tirée des travaux de la troisième phase du projet sur la responsabilité et les voies de recours, pour aider ce mécanisme à évaluer ses politiques et ses pratiques au moyen de critères d'efficacité<sup>35</sup>. Cette contribution a favorisé l'adoption d'une politique révisée reposant sur des bases plus solides, qui prévoit des dispositions relatives à la consultation des communautés concernées, à la protection contre les représailles, au renforcement de l'indépendance et de la transparence, et à la reconnaissance expresse du fait que le mécanisme devrait permettre d'obtenir réparation<sup>36</sup>.

28. De même, la participation du HCDH à un examen du cadre relatif à la politique environnementale et sociale de la Banque interaméricaine de développement<sup>37</sup> a permis d'apporter nombre d'améliorations, notamment en ce qui concerne la consultation des parties prenantes, la divulgation de leur identité et la protection des intéressés contre les représailles<sup>38</sup>.

29. Tout au long de la quatrième phase du projet sur la responsabilité et les voies de recours, le HCDH a collaboré avec la Banque asiatique de développement<sup>39</sup>, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures<sup>40</sup>, la Société néerlandaise de financement du développement (FMO), la Banque européenne d'investissement<sup>41</sup>, l'Initiative internationale pour le climat<sup>42</sup>, la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements<sup>43</sup>, entre autres.

30. Diverses réunions et consultations sont venues compléter ces activités. Le HCDH a notamment apporté son concours à l'organisation d'une série de réunions régionales sur le thème de l'accès aux voies de recours dans le cadre du financement du développement, en collaboration avec le mécanisme indépendant de recours sur les projets de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le mécanisme indépendant de réparation du Fonds vert pour le climat et le Panel d'inspection de la Banque mondiale. Un événement organisé à l'occasion du lancement du rapport intitulé *Remedy in Development Finance* a été suivi dans le monde entier par plus de 300 participants, dont des personnes travaillant pour des banques de développement, des banques commerciales et des mécanismes de responsabilisation, ainsi que des représentants d'États, de partenaires de la société civile et d'autres entités<sup>44</sup>.

31. En outre, le HCDH a apporté son concours à la création et à la direction du partenariat du mécanisme de réparation des préjudices et d'établissement des responsabilités. Fruit d'une initiative multipartite lancée par de nombreuses institutions de financement du développement, ce partenariat donne des idées sur la voie à suivre et constitue une plateforme d'apprentissage et d'échange des connaissances ainsi qu'un lieu d'échanges pour les

<sup>35</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/OHCHR\\_letter\\_AfDB\\_IRM\\_review\\_Annex\\_4\\_Feb\\_2021.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/OHCHR_letter_AfDB_IRM_review_Annex_4_Feb_2021.pdf).

<sup>36</sup> Voir Banque africaine de développement, « La Banque africaine de développement adopte un nouveau règlement pour renforcer sa redevabilité et son soutien au profit des populations touchées par ses opérations », 24 septembre 2021.

<sup>37</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/OHCHR\\_IDB\\_ESPF\\_comments13April2020.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/OHCHR_IDB_ESPF_comments13April2020.pdf).

<sup>38</sup> Voir [www.iadb.org/en/mpas](http://www.iadb.org/en/mpas).

<sup>39</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/ADB\\_SPS\\_29April2021.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/ADB_SPS_29April2021.pdf).

<sup>40</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/AIIB\\_ESF\\_OHCHR\\_6Nov2020.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/AIIB_ESF_OHCHR_6Nov2020.pdf).

<sup>41</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/Consultation\\_OHCHR\\_comments\\_081321.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/Consultation_OHCHR_comments_081321.pdf).

<sup>42</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/2022-02/OHCHR-comments-BMU-IKI-Safeguards.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-02/OHCHR-comments-BMU-IKI-Safeguards.pdf).

<sup>43</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/ADB\\_SPS\\_29April2021.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Development/DFI/ADB_SPS_29April2021.pdf).

<sup>44</sup> Voir <https://vimeo.com/684181308>.

universitaires, la société civile et les mécanismes de réclamation des entités qui reçoivent des projets de financement et qui mettent en œuvre des projets de développement dans le monde<sup>45</sup>.

### 3. Processus normatifs et stratégiques

32. Tout au long de la quatrième phase du projet sur la responsabilité et les voies de recours, le HCDH s'est employé à intégrer les enseignements tirés du projet dans les processus normatifs et stratégiques aux niveaux international, régional, national et privé. Les activités menées afin que ces enseignements soient pris en compte dans les politiques des institutions de financement du développement et de leurs mécanismes de responsabilisation en sont un exemple (voir par. 26 à 29 ci-dessus). Le HCDH a aussi collaboré avec des décideurs politiques dans toute une série d'autres contextes, comme on le verra ci-après.

#### **Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme**

33. Le Groupe de travail intergouvernemental a été créé en 2014 en application de la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle il a été chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour régler, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises<sup>46</sup>.

34. Les travaux du HCDH dans le domaine de la responsabilité et des voies de recours et le processus d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant ont le même objectif, qui est d'améliorer l'accès des victimes de violations commises par des entreprises à un recours utile et de garantir que les responsables de ces violations aient à rendre des comptes. En conséquence, le HCDH a soumis des documents au Groupe de travail intergouvernemental afin d'appeler son attention sur les conclusions du projet sur la responsabilité et les voies de recours qui pouvaient avoir un lien avec certains aspects techniques examinés dans le cadre des négociations, dont l'accessibilité des procédures judiciaires, les vérifications auxquelles procèdent les tribunaux pour déterminer la responsabilité juridique, la protection des particuliers contre les représailles, l'entraide judiciaire et la coopération internationale<sup>47</sup>.

#### **Régimes relatifs à l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme**

35. Ces dernières années, de plus en plus de régimes législatifs relatifs à l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ont été adoptés au niveau national et un nombre croissant de projets de loi portant sur cette question ont été soumis aux autorités nationales compétentes<sup>48</sup>. À ce propos, il convient de mentionner la proposition de directive de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises, initiative régionale concernant la mise en place d'un régime relatif à l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme<sup>49</sup>.

36. Les orientations issues du projet sur la responsabilité et les voies de recours peuvent être exploitées de plusieurs manières pour élaborer des régimes bien conçus et efficaces. Par exemple, les travaux menés dans le domaine des mécanismes judiciaires font ressortir l'importance de la mise en adéquation des vérifications effectuées pour déterminer la

<sup>45</sup> Voir <https://irm.greenclimate.fund/cop/gram>.

<sup>46</sup> Voir [www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/wg-trans-corp/igwg-on-tnc](http://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/wg-trans-corp/igwg-on-tnc).

<sup>47</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/igwg-7th-ohchr-submission.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/igwg-7th-ohchr-submission.pdf) ; [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/2nd\\_Revised\\_LBI\\_IGWG6th\\_session.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/2nd_Revised_LBI_IGWG6th_session.pdf) ; et [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/ARP-Submission-RevisedDraftLBI.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/ARP-Submission-RevisedDraftLBI.pdf).

<sup>48</sup> Voir <https://www.business-humanrights.org/en/big-issues/mandatory-due-diligence/companies-investors-in-support-of-mhrdd/>.

<sup>49</sup> Voir [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/doing-business-eu/corporate-sustainability-due-diligence\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/doing-business-eu/corporate-sustainability-due-diligence_en). Une première réaction à la publication de cette proposition, publiée conjointement par l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le HCDH, peut être consultée à l'adresse [www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/eu-csddd-ilo-oecd-ohchr-letter-von-der-leyen.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/eu-csddd-ilo-oecd-ohchr-letter-von-der-leyen.pdf).

responsabilité des entreprises avec la nécessité d'encourager ces dernières à faire preuve de la diligence voulue en matière de droits de l'homme. Les travaux menés dans le domaine des mécanismes de réclamation non judiciaires couvrent nombre de questions présentant un intérêt pour les organes administratifs de contrôle, dont les liens entre la responsabilité civile et les autorités administratives et le rôle des mécanismes de réclamation publiquement accessibles au sein des systèmes normatifs. En outre, les orientations relatives aux mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État constituent un point de repère crucial permettant de déterminer si les entreprises s'efforcent véritablement d'offrir des voies de recours aux personnes affectées par leurs activités, notamment en mettant en place des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel.

37. S'inspirant des travaux menés au cours des phases successives du projet, le HCDH a participé de diverses manières au débat sur les politiques, qui évolue rapidement. En 2018, il a publié un rapport sur les relations entre la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (telle que définie dans les Principes directeurs) et la détermination de la responsabilité des entreprises, dans lequel il a décrit les divers bénéfices que l'on pouvait tirer de l'exercice de la diligence raisonnable dans la prise de décisions judiciaires<sup>50</sup>.

38. Depuis lors, le HCDH a publié plusieurs documents visant à aider les décideurs à s'y retrouver entre les nombreux choix stratégiques complexes et les compromis qu'ils peuvent être amenés à faire dans le cadre de l'élaboration de régimes juridiques de cette nature. Dans un document de travail publié en 2020, il a mis en évidence les multiples façons dont les régimes relatifs à l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pouvaient contribuer à améliorer la responsabilisation et l'accès à des voies de recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises, les différents moyens d'atteindre des objectifs clés ainsi que certains des avantages et inconvénients stratégiques que présentent les différents modes d'action<sup>51</sup>. Ce document de travail était complété par un document plus bref consacré à certaines questions clés et axé plus spécifiquement sur l'Union européenne<sup>52</sup>. En 2021, le HCDH a saisi la Commission européenne de recommandations sur la responsabilité des entreprises, les voies de recours et l'adoption de dispositions érigeant le principe de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en norme juridique contraignante<sup>53</sup>. La même année, s'appuyant sur les travaux relatifs aux mécanismes non judiciaires et sur une série de consultations tenues avec des États et d'autres parties prenantes (voir par. 58 ci-dessous), le HCDH et le centre Shift<sup>54</sup> ont conjointement publié un document d'orientation dans lequel ils montrent comment le contrôle administratif et la responsabilité civile pour préjudice peuvent être complémentaires et favoriser ainsi le respect effectif des obligations en matière de diligence raisonnable<sup>55</sup>.

39. Dans le prolongement de ces travaux, et comme suite à une demande formulée dans la résolution 44/15 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé une consultation sur les liens entre la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, la responsabilisation et l'accès aux voies de recours<sup>56</sup>. L'objectif de cette consultation était d'entendre le point de vue des diverses parties prenantes sur les diverses manières dont les régimes relatifs à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme peuvent améliorer la responsabilisation et l'accès aux voies de recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises dans le monde et de recenser les nouveaux domaines qui posent problème et suscitent des préoccupations. Pendant deux jours, plus de 30 experts ont

<sup>50</sup> [A/HRC/38/20/Add.2](#).

<sup>51</sup> [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/MandatoryHR\\_Due\\_Diligence\\_Issues\\_Paper.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/MandatoryHR_Due_Diligence_Issues_Paper.pdf).

<sup>52</sup> [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/MandatoryHR\\_Due\\_Diligence\\_Key\\_Considerations.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/MandatoryHR_Due_Diligence_Key_Considerations.pdf).

<sup>53</sup> [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/ohchr-recommendations-to-ec-on-mhrdd.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/ohchr-recommendations-to-ec-on-mhrdd.pdf).

<sup>54</sup> Shift est un centre de compétences à but non lucratif spécialisé dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dont l'objectif est de faire évoluer les activités des entreprises de façon que la vie et la dignité des personnes soient respectées. Voir <https://shiftproject.org/>.

<sup>55</sup> [www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/enforcement-mandatory-due-diligence-key-design-considerations](http://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/enforcement-mandatory-due-diligence-key-design-considerations).

<sup>56</sup> Voir [www.ohchr.org/sites/default/files/2022-01/consultation-arp-hrdd-cn-agenda.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-01/consultation-arp-hrdd-cn-agenda.pdf).

débatu des faits nouveaux survenus dans le monde, des liens entre les régimes relatifs à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et les tribunaux, des systèmes de contrôle administratif et des mécanismes de réclamation privés<sup>57</sup>. Près de 300 personnes, dont des représentants d'États, d'organisations de la société civile et d'entreprises ainsi que d'autres acteurs concernés ont participé à cette consultation. De plus amples renseignements sur les débats et les principales conclusions de cette consultation figurent dans un additif au présent rapport<sup>58</sup>.

### **Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme**

40. Le projet sur la responsabilité et les voies de recours contient des outils et des lignes directrices qui peuvent présenter une utilité pour l'élaboration de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme. Selon le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (ci-après « le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme »), on entend par « plan d'action national » une stratégie politique évolutive mise au point par un État en vue de protéger les individus contre les effets néfastes des activités des entreprises sur les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme<sup>59</sup>. Tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la mise à jour des plans d'action nationaux, les États font le bilan des progrès qu'ils ont accomplis dans la mise en œuvre des Principes directeurs, recensent les insuffisances qui appellent l'adoption de nouvelles mesures et élaborent des stratégies pour y remédier<sup>60</sup>.

41. De nombreux plans d'action nationaux ont été critiqués au motif qu'ils n'accordaient pas une place suffisante à la question de la responsabilité et de l'accès aux voies de recours<sup>61</sup>. Or, il existe beaucoup de moyens très variés d'exploiter les ressources du projet sur la responsabilité et les voies de recours pour aider les États à repérer et à combler les lacunes des écosystèmes de voies de recours. Le HCDH a notamment dressé des listes de questions et de critères sur lesquels les États peuvent se fonder pour évaluer l'efficacité de leurs lois et de leurs mécanismes judiciaires<sup>62</sup>, de leurs mécanismes non judiciaires relevant de l'État<sup>63</sup> et de leur rôle vis-à-vis des mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État<sup>64</sup>. Ces listes types peuvent être utiles notamment lorsque les États procèdent à des évaluations de l'efficacité de leurs systèmes de recours dans les affaires portant sur les entreprises et les droits de l'homme.

42. Dans ce contexte, le HCDH a entamé des travaux visant à promouvoir ces documents dans le cadre des activités liées aux plans d'action nationaux. Par exemple, il a participé activement à l'élaboration du plan d'action national du Pérou. À la suite des conseils techniques qu'il a dispensés sur l'accès aux voies de recours et sur l'utilité du projet sur la responsabilité et les voies de recours, un chapitre du plan d'action national a été consacré à l'accès aux voies de recours et les autorités compétentes se sont engagées à réexaminer les cadres législatifs et les mécanismes judiciaires et non judiciaires conformément aux recommandations formulées dans le projet du HCDH sur la responsabilité et les voies de recours<sup>65</sup>.

<sup>57</sup> Un enregistrement de cette consultation est disponible à l'adresse <https://vimeo.com/showcase/9339013>.

<sup>58</sup> [A/HRC/50/45/Add.1](#).

<sup>59</sup> Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, « Guidance on National Action Plans on Business and Human Rights » (novembre 2016), p. 3.

<sup>60</sup> [A/69/263](#), par. 6.

<sup>61</sup> Voir notamment International Corporate Accountability Roundtable, European Coalition for Corporate Justice et Dejusticia, *Assessments of Existing National Action Plans (NAPs) on Business and Human Rights* (août 2017), p. 5.

<sup>62</sup> [A/HRC/32/19/Add.1](#), figure 1.

<sup>63</sup> [A/HRC/38/20/Add.1](#), figure 1.

<sup>64</sup> [A/HRC/44/32/Add.1](#), figure 1.

<sup>65</sup> Voir <https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/2399831/Plan%20Nacional%20de%20Acci%C3%B3n%20sobre%20Empresas%20y%20Derechos%20Humanos%202021-2025.pdf> (en espagnol seulement).

43. En outre, le deuxième plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme de l'Italie renvoie aussi expressément au projet sur la responsabilité et les voies de recours et s'en inspire<sup>66</sup>. Toutefois, le potentiel du projet en ce qui concerne les plans d'action nationaux n'a pas encore été pleinement exploité et le HCDH entend à l'avenir multiplier les occasions de collaboration de ce type.

#### **4. Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation du public**

44. Tout au long de la quatrième phase du projet sur la responsabilité et les voies de recours, de nombreuses activités visant à faire connaître le projet aux différents acteurs et à renforcer leurs capacités ont été planifiées. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entravé dans une certaine mesure l'organisation de ces activités, en particulier les réunions en présentiel mais, à partir de juillet 2020, le HCDH a pu participer à plus de 80 événements en lien avec le projet, qui ont couvert tous les groupes régionaux de l'ONU. Ces événements, organisés sous différentes formes (formations, consultations et exposés, entre autres), étaient destinés à diverses parties prenantes (États, entreprises, initiatives multipartites, avocats et organisations de la société civile), et ont permis de mieux faire connaître le projet sur la responsabilité et les voies recours et de continuer de promouvoir l'adoption de ses orientations.

#### **Travaux menés au sein du HCDH**

45. Ces dernières années, la nature transversale des travaux menés dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme et l'utilité de ces travaux pour les diverses activités et fonctions du HCDH ont été de plus en plus largement reconnues. Un nombre croissant d'équipes du HCDH, en particulier de présences dans les pays, s'occupent de questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier la responsabilisation des entreprises et l'accès aux voies de recours. Fort de ce constat, le Groupe des entreprises et des droits de l'homme du HCDH a accordé une attention particulière à la coordination des activités liées aux entreprises et aux droits de l'homme dans l'ensemble du Haut-Commissariat et a constitué à cette fin un réseau interne composé de plus de 125 fonctionnaires du HCDH présents dans diverses régions et travaillant dans différents domaines thématiques. En favorisant les échanges, ce réseau a permis de renforcer les capacités internes concernant le projet sur la responsabilité et les voies de recours et de débattre de sa mise en œuvre concrète dans le monde entier. Par exemple, en 2021, deux séances organisées sur ce réseau ont été consacrées à un débat sur l'accès à des voies de recours utiles et aux mesures qui ont permis ou qui permettraient de promouvoir la prise en compte du projet dans les activités du personnel du HCDH.

46. Une autre initiative interne, la série de formations internes destinée à tous les fonctionnaires en poste en Asie, dans le Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ou dont les activités portent sur ces régions, a contribué à renforcer les capacités du personnel du HCDH dans le domaine de l'accès à des voies de recours utiles et les entreprises et les droits de l'homme en général. Cette série de formations s'inscrivait dans le cadre d'un projet pilote lancé en 2021 pour mieux faire connaître la question des entreprises et des droits de l'homme et doter le personnel du HCDH des connaissances nécessaires pour intégrer les Principes directeurs dans leurs activités. Pendant deux mois, plus de 85 membres du personnel ont participé à six modules de formation, dont l'un était consacré à l'accès aux voies de recours et aux enseignements tirés du projet relatif à la responsabilité et aux voies de recours. Compte tenu du succès de ce projet pilote, le HCDH fera en sorte que le personnel d'autres services du Haut-Commissariat bénéficie également de cette formation.

#### **Activités régionales menées en Amérique latine et aux Caraïbes**

47. Les violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises ont suscité de plus en plus de réactions urgentes de la part des présences sur le terrain du HCDH dans le monde entier et, en conséquence, le HCDH a élaboré, en collaboration avec les équipes des Nations Unies présentes dans certaines régions, un plan stratégique global visant à dynamiser la mise en œuvre des Principes directeurs. Des activités liées au projet relatif à la

<sup>66</sup> Voir [https://cidu.esteri.it/comitatodirittiumani/resource/doc/2021/12/secondo\\_pan\\_bhr\\_en.pdf](https://cidu.esteri.it/comitatodirittiumani/resource/doc/2021/12/secondo_pan_bhr_en.pdf), p. 56.

responsabilité et aux voies de recours ont été menées dans tous les groupes régionaux de l'ONU et il est actuellement envisagé de fournir un appui dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme spécialement destiné aux pays d'Afrique, mais les activités menées en Amérique latine et dans les Caraïbes méritent une attention particulière.

48. Le projet relatif à la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui est financé par l'Union européenne et mis en œuvre conjointement par le HCDH, en collaboration avec le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques<sup>67</sup>, a contribué à promouvoir des pratiques commerciales responsables conformes aux normes internationales dans neuf pays de la région. Les principales activités prévues par le projet consistaient dans l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme et d'autres politiques publiques connexes (voir par. 42 ci-dessus), le renforcement des capacités en matière d'exercice de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, la facilitation de l'échange d'expériences et d'enseignements, et l'amélioration de l'accès aux voies de recours. À cet égard, la promotion des enseignements tirés du projet sur la responsabilité et les voies de recours a été assurée dans plusieurs contextes différents<sup>68</sup>.

49. À titre d'exemple, on peut citer les nombreux événements organisés dans le cadre du projet sur la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, en particulier le Forum régional sur les entreprises et les droits de l'homme pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui est le plus grand rassemblement multipartite consacré à cette question dans les Amériques<sup>69</sup>. Chaque année, des dizaines de réunions attirant des milliers de participants sont organisées et le projet sur la responsabilité et les voies de recours fait régulièrement partie du programme de travail de ces réunions. Le Forum régional de 2022 aura pour thème la responsabilité, et les travaux relatifs au projet sur la responsabilité et les voies de recours occuperont une place importante pendant les débats. Pendant la quatrième phase du projet sur la responsabilité et les voies de recours, une quarantaine d'événements ont été organisés dans le cadre du projet sur la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, y compris des réunions consacrées au rôle des États, des juges, des entreprises et de la société civile dans différents contextes nationaux.

50. Diverses activités visant à apporter un appui aux titulaires de droits et aux organisations de la société civile dans le domaine de l'accès aux voies de recours ont été organisées. Par exemple, le bureau du HCDH en Colombie a organisé une série de séminaires répartis sur cinq semaines afin de sensibiliser les organisations de la société civile, les communautés concernées et les fonctionnaires aux mécanismes de réclamation non judiciaires compétents et leur indiquer comment saisir ces mécanismes<sup>70</sup>. De plus, dans certaines affaires d'atteintes aux droits de l'homme, les présences en Argentine, en Colombie, au Mexique et au Pérou ont facilité le dialogue entre les différents acteurs concernés et ont apporté un soutien aux communautés affectées et aux organisations de la société civile concernées.

51. D'autres activités ont été organisées pour renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme. Par exemple, en Argentine, le HCDH a collaboré avec l'institution nationale des droits de l'homme (Defensoría del Pueblo) aux fins de la constitution d'un groupe de travail composé de médiateurs provenant de toutes les régions du pays. Une série de sessions de formation et de discussions organisées à l'intention de ce groupe, qui compte des représentants de 24 bureaux de médiateurs nationaux, provinciaux et municipaux, a abouti à l'élaboration d'un protocole-cadre relatif aux activités des bureaux de médiateurs dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, qui prévoit des recommandations fondées sur les orientations issues du projet sur la responsabilité et les

<sup>67</sup> Voir <https://empresasyderechoshumanos.org/>.

<sup>68</sup> Voir <https://empresasyderechoshumanos.org/reparacion/>.

<sup>69</sup> Voir [www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-business/about-regional-forums-business-and-human-rights](http://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-business/about-regional-forums-business-and-human-rights).

<sup>70</sup> Voir [www.hchr.org.co/index.php/informacion-publica/eventos/9244-conducta-empresarial-responsable-en-america-latina-y-el-caribe](http://www.hchr.org.co/index.php/informacion-publica/eventos/9244-conducta-empresarial-responsable-en-america-latina-y-el-caribe) (en espagnol seulement).

voies de recours<sup>71</sup>. Par la suite, l'institution nationale des droits de l'homme s'est appuyée sur ces travaux dans le cadre de l'organisation de formations internes et de sa collaboration avec le point de contact national argentin.

52. Le HCDH a également collaboré avec des avocats, des barreaux et des juges de la région afin de promouvoir l'utilisation des Principes directeurs et du projet sur la responsabilité et les voies de recours, appuyer l'échange de connaissances entre pairs et analyser les problèmes qui se posent dans la région et y remédier (voir par. 59 ci-dessous)<sup>72</sup>. En septembre 2021, il a apporté son concours à l'organisation d'une formation destinée aux défenseurs publics en Argentine, au Brésil, au Chili, au Paraguay et en Uruguay, qui portait sur la responsabilité des entreprises et les mécanismes de réclamation compétents.

53. En outre, le projet sur la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes a aussi donné lieu à l'élaboration de documents sur la responsabilité et les voies de recours, dont une étude dressant un état des lieux des voies de recours disponibles dans la région, qui doit être publiée en 2022.

### Collaboration avec les partenaires

54. Compte tenu de la vaste portée du projet sur la responsabilité et les voies de recours et des activités qui doivent être menées afin que ce document soit adopté partout dans le monde, le HCDH a collaboré avec de nombreux partenaires dans le domaine de la création de capacités et de la sensibilisation. Un réseau de plus de 800 contacts reçoit régulièrement des informations actualisées et des demandes de collaboration relatives au projet<sup>73</sup>. En outre, certaines initiatives de renforcement des capacités ont été planifiées avec des organisations afin de renforcer la mise en œuvre des orientations issues du projet par les différentes parties prenantes.

55. Le HCDH collabore depuis longtemps avec le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme afin de promouvoir la responsabilité et l'accès aux voies de recours<sup>74</sup>. Le Groupe des entreprises et des droits de l'homme du HCDH a collaboré étroitement avec le Groupe de travail pendant toute la durée du projet sur la responsabilité et les voies de recours, notamment dans le cadre de l'élaboration de ses orientations et de leur promotion externe. Cette collaboration se poursuivra à l'occasion de la mise en œuvre des feuilles de route mondiales et régionales élaborées par le Groupe de travail en prévision de la prochaine décennie des entreprises et des droits de l'homme<sup>75</sup>.

56. Un autre partenariat qui mérite d'être signalé est le partenariat du mécanisme de réparation des préjudices et d'établissement des responsabilités, qui a été créé pour contribuer au renforcement des capacités des mécanismes des entités qui reçoivent des ressources pour le développement, le but étant de mieux garantir l'accès des personnes affectées par des projets à des voies de recours (voir par. 31 ci-dessus). Ce partenariat officiel a été lancé par l'organisme de vérification des comptes de la Banque de commerce et de développement de la mer Noire, le Groupe chargé du respect des normes environnementales et sociales du Programme des Nations Unies pour le développement et le mécanisme de recours indépendant du Fonds vert pour le climat, lequel assurait des services de secrétariat pour le

<sup>71</sup> Voir [www.rindhca.org/actualidad/indh/argentina/la-defensoria-del-pueblo-de-la-nacion-lanzo-el-protocolo-marco-para-la-actuacion-de-defensorias-del-pueblo-en-empresas-y-derechos-humanos](http://www.rindhca.org/actualidad/indh/argentina/la-defensoria-del-pueblo-de-la-nacion-lanzo-el-protocolo-marco-para-la-actuacion-de-defensorias-del-pueblo-en-empresas-y-derechos-humanos) (en espagnol uniquement).

<sup>72</sup> Voir notamment <https://empresasyderechoshumanos.org/?actividad=el-rol-de-las-cortes-constitucionales-en-el-acceso-a-reparacion-en-el-contexto-de-actividades-empresariales>.

<sup>73</sup> Voir notamment [https://myemail.constantcontact.com/OHCHR-ARP--Latest-updates.html?soid=1134752683916&aid=GT08\\_zjLc9E](https://myemail.constantcontact.com/OHCHR-ARP--Latest-updates.html?soid=1134752683916&aid=GT08_zjLc9E). Toute personne intéressée peut s'inscrire sur la liste de diffusion en envoyant un courriel à l'adresse [OHCHR-business-access2remedy@un.org](mailto:OHCHR-business-access2remedy@un.org).

<sup>74</sup> Le Groupe de travail est un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales composé de cinq spécialistes des entreprises et des droits de l'homme qui ont été chargés par le Conseil des droits de l'homme de promouvoir la diffusion et la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

<sup>75</sup> Voir Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, *Raising the Ambition – Increasing the Pace. UNGPs 10+: a Roadmap for the Next Decade of Business and Human Rights* (novembre 2021) et <https://empresasyderechoshumanos.org/prmu10/>.

partenariat au moment de la rédaction du présent document. Depuis la création de ce partenariat, le HCDH, Accountability Counsel, amfori et l'Access to Remedy Institute font partie de son comité directeur afin de participer à la prise de décisions sur les activités et à leur mise en œuvre. Jusqu'ici, les principales activités du partenariat ont consisté dans l'organisation d'une série de webinaires visant à : a) débattre des moyens d'assurer que les mécanismes de réclamation soient conçus et administrés avec efficacité et dans le respect des droits ; et b) à créer un réseau de praticiens regroupant les plusieurs centaines de membres que compte le partenariat<sup>76</sup>. Pour ce qui est de l'avenir, il est notamment prévu d'élaborer des notes sur les bonnes pratiques, une plateforme de partage en ligne des connaissances et un programme de mentorat permettant aux nouveaux mécanismes de tirer des enseignements des mécanismes établis de plus longue date.

57. Afin de donner suite aux orientations élaborées dans le cadre de la troisième phase du projet, le HCDH a collaboré avec l'Alliance ISEAL afin de renforcer le rôle joué par les systèmes de durabilité et leurs partenaires dans le domaine de la responsabilisation et des voies de recours<sup>77</sup>. Le HCDH a entamé une collaboration avec des membres d'ISEAL afin d'examiner les possibilités d'améliorer l'accès aux voies de recours au sein de leurs réseaux, notamment en intégrant les orientations issues du projet sur la responsabilité et les voies de recours dans les mécanismes, lorsqu'il en existe, et en examinant comment les systèmes de durabilité peuvent appuyer les efforts en matière de réparation consentis par les membres de l'organisation dans l'ensemble de leurs activités.

58. Dans le cadre de ses travaux liés à la diligence raisonnable, la responsabilité et l'accès aux voies recours, le HCDH a mené des activités avec Shift dans le domaine de l'application des régimes relatifs à l'obligation de diligence raisonnable<sup>78</sup>. En 2021, le HCDH et Shift ont organisé conjointement une série de consultations avec des États, des organisations de la société civile, des entreprises, des universitaires et des experts, consacrées aux rôles respectifs de la responsabilité civile et du contrôle administratif dans les lois instaurant une obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Les débats tenus dans ce contexte ont servi de base à un document stratégique conjoint publié en octobre 2021, intitulé « Enforcement of mandatory due diligence: key design considerations for administrative supervision », dans lequel des conseils pratiques sont dispensés aux décideurs politiques sur les moyens d'éviter les écueils dans la réglementation relative aux entreprises et sur les aspects qui méritent d'être mis en avant lors de la conception des systèmes de contrôle administratif de l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme<sup>79</sup>. Ces travaux constituent désormais le fondement de toute collaboration dans ce domaine.

59. Une autre organisation avec laquelle le HCDH collabore étroitement est la Konrad-Adenauer-Stiftung<sup>80</sup>. Les activités de cette fondation portent essentiellement sur les entreprises et les droits de l'homme en Amérique latine<sup>81</sup>. Dans le cadre du projet sur la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes, le HCDH et la Konrad-Adenauer-Stiftung ont entamé une collaboration afin de renforcer les capacités des magistrats dans la région, en particulier en s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre du projet sur la responsabilité et les voies de recours sur la relation entre la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et la responsabilité juridique.

<sup>76</sup> Des résumés et des enregistrements des webinaires sont disponibles à la page <https://irm.greenclimate.fund/cop/gram>.

<sup>77</sup> L'Alliance ISEAL est une organisation composée d'une trentaine de systèmes de durabilité et organismes d'accréditation, eux-mêmes composés de milliers d'entreprises menant des activités dans une centaine de pays et dans toute une série de secteurs. Voir [www.isealalliance.org/](http://www.isealalliance.org/).

<sup>78</sup> Voir [www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/enforcement-mandatory-due-diligence-key-design-considerations](http://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/enforcement-mandatory-due-diligence-key-design-considerations).

<sup>79</sup> Voir [www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/enforcement-mandatory-due-diligence-key-design-considerations](http://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/enforcement-mandatory-due-diligence-key-design-considerations).

<sup>80</sup> La Konrad-Adenauer-Stiftung est un groupe de réflexion qui a lancé des programmes dans une centaine de pays et qui procède à des analyses et donne des conseils pratiques sur les défis contemporains. Voir [www.kas.de/es/web/rspla](http://www.kas.de/es/web/rspla).

<sup>81</sup> Voir notamment [https://pure.udem.edu.mx/ws/portalfiles/portal/38040327/Experiencias\\_LA\\_Empresas\\_KAS2022.pdf](https://pure.udem.edu.mx/ws/portalfiles/portal/38040327/Experiencias_LA_Empresas_KAS2022.pdf) (en espagnol uniquement).

Des entretiens avec des juges de la Cour constitutionnelle ont déjà eu lieu au niveau régional et toute une série de sessions doivent se tenir afin que des entretiens similaires soient organisés au niveau national.

### **Collaboration avec les responsables de la conception et du fonctionnement des mécanismes de réclamation**

60. Outre les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de toutes les parties prenantes concernées qui ont été menées pendant la quatrième phase du projet, de nombreux échanges fructueux ont eu lieu avec les responsables de la conception et du fonctionnement des mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État, en particulier les entreprises commerciales<sup>82</sup>.

61. Au cours de cette phase du projet, le HCDH a participé à une quinzaine d'événements portant spécialement sur les difficultés auxquelles se heurtent les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État et les moyens de les surmonter. Tous ces événements ont réuni plusieurs centaines de personnes, dont des employés d'entreprises s'occupant des recours ainsi que des représentants d'initiatives multipartites et de mécanismes de réparation des préjudices et de mécanismes indépendants de responsabilisation relevant d'institutions de financement du développement. Le HCDH a également eu des entretiens privés avec des représentants d'entreprises et d'autres entités concernant la conception de leurs mécanismes de réclamation et les résultats obtenus par ceux-ci.

## **C. Exploitation des résultats du projet**

62. Compte tenu du caractère exigeant des travaux qu'il a menés pendant les trois premières phases du projet sur la responsabilité et les voies de recours, le HCDH n'a eu que peu de temps pour en diffuser activement les conclusions et les orientations, raison pour laquelle il s'est félicité de la possibilité qui lui a été offerte de se concentrer davantage sur cet aspect pendant la quatrième phase. S'il est prématuré de procéder à une analyse détaillée des effets du projet, il ressort de ce qui a été exposé précédemment que de nombreuses initiatives prometteuses sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre et qu'elles s'inspirent des conclusions du projet de diverses manières et d'une façon constructive (voir par. 25 à 31, 42 et 43, 50 et 51 et 55 à 61 ci-dessus).

63. Cela étant, le HCDH constate que nombre d'universitaires, d'organisations et d'entités se sont inspirés du projet ou ont pris en compte les enseignements qu'ils en ont tirés dans leurs travaux. Le HCDH a recensé plus de 300 documents (livres, rapports ou articles) qui utilisent ou citent les résultats du projet d'une manière ou d'une autre<sup>83</sup>.

64. Le HCDH salue les efforts déployés par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme pour faire connaître le projet et promouvoir ses conclusions. Par exemple, le bilan qu'il a dressé de la première décennie de mise en œuvre des Principes directeurs s'appuie sur les conclusions du projet sur l'état des lieux de l'accès aux voies de recours<sup>84</sup>. Dans la feuille de route de la prochaine décennie des entreprises et des droits de l'homme élaborée par le Groupe de travail, les États et les entreprises sont expressément invités à donner suite aux orientations issues du projet dans les années à venir<sup>85</sup>. En outre, dans plusieurs de ses rapports thématiques, le Groupe de travail renvoie à ces orientations ou engage les États à les mettre en œuvre, notamment dans ses rapports sur les défenseurs des

<sup>82</sup> Les acteurs qui mettent au point des mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État et ceux qui en assurent le fonctionnement sont notamment les entités et les organisations qui créent, conçoivent ou hébergent ces mécanismes (entreprises ou institutions de financement du développement, entre autres) ainsi que les mécanismes en question et leur personnel.

<sup>83</sup> Voir [https://docs.google.com/spreadsheets/d/1ZCJbimAg\\_LBA4m0xsrn0u8INnY7txBgDIL4uwh2rZ9w/edit?usp=partage](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1ZCJbimAg_LBA4m0xsrn0u8INnY7txBgDIL4uwh2rZ9w/edit?usp=partage).

<sup>84</sup> Voir [A/HRC/47/39](#).

<sup>85</sup> Voir Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, *Raising the Ambition – Increasing the Pace. UNGPs 10+: a Roadmap for the Next Decade of Business and Human Rights*.

droits de l'homme<sup>86</sup>, les institutions nationales des droits de l'homme<sup>87</sup>, l'accès aux voies de recours<sup>88</sup> et la coopération transfrontière entre États en matière d'application de la loi<sup>89</sup>.

65. Les orientations issues du projet sur la responsabilité et les voies de recours sont également prises en compte dans les critères d'évaluation des cadres pour l'établissement des rapports relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les cadres d'évaluation comparative. Le Corporate Human Rights Benchmark, qui élabore chaque année un aperçu comparatif de la compatibilité avec les droits de l'homme des politiques, des procédures et des pratiques de certaines des plus grandes entreprises dans le monde en est un bon exemple<sup>90</sup>. En 2021, il a mis à jour sa méthode en incorporant expressément les orientations issues du projet sur les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État dans ses indicateurs sur les voies de recours et les mécanismes de réclamation<sup>91</sup>. En conséquence, lorsqu'elles seront évaluées, les entreprises seront désormais soumises à un examen plus approfondi de la manière dont elles protègent les auteurs de recours contre le risque de représailles, traitent les déséquilibres dans les rapports de force dans les procédures de réclamation, et rendent compte de la façon dont leurs mécanismes de réclamation fonctionnent dans la pratique, entre autres.

66. Les résultats et les conclusions du projet ont été intégrés également dans le matériel pédagogique concernant les entreprises et les droits de l'homme. Des professeurs de droit et d'économie de différents pays ont fait l'éloge des observations formulées dans le projet, en particulier celles touchant la nature des recours, l'état des lieux de l'accès aux voies de recours dans les affaires de violations des droits de l'homme liées aux activités menées par les entreprises dans le monde, les avantages et les inconvénients des différentes approches des voies de recours adoptées dans le secteur public et le secteur privé, et la manière dont les différents systèmes juridiques et les divers mécanismes non judiciaires peuvent être utilisés dans la pratique pour surmonter les obstacles entravant l'accès aux voies de recours. Certains universitaires se sont inspirés du projet et de ses conclusions dans leurs projets d'étudiants<sup>92</sup>. En outre, les résultats et les conclusions du projet ont été intégrés dans des plateformes publiques d'apprentissage (voir par. 16 ci-dessus). Par exemple, dans le cours en ligne du Conseil de l'Europe sur les entreprises et les droits de l'homme, qui forme l'un des volets de son programme d'éducation aux droits de l'homme destiné aux professionnels du droit, les conclusions et les documents du projet sont expressément incorporés dans le module sur la défense des droits et la réparation des préjudices<sup>93</sup>.

67. En outre, différentes parties prenantes ont indiqué au HCDH qu'elles mettaient à profit les documents relatifs au projet de diverses manières, soit :

- a) En s'en servant comme base pour examiner les systèmes de recours relevant de l'État et les systèmes de recours ne relevant pas de l'État ;
- b) En s'inspirant des orientations qui y sont données pour mettre en place des politiques et des procédures liées aux mécanismes de réclamation, ou pour améliorer celles qui sont déjà en place ;
- c) En les utilisant pour élaborer des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme ;
- d) En les utilisant pour recenser les domaines dans lesquels d'autres recherches et activités devraient être menées ;
- e) En s'en servant pour recenser les possibilités de collaboration avec des États et des responsables de la conception et du fonctionnement des mécanismes de réclamation ;

<sup>86</sup> [A/HRC/47/39/Add.2.](#)

<sup>87</sup> [A/HRC/47/39/Add.3.](#)

<sup>88</sup> [A/72/162.](#)

<sup>89</sup> [A/HRC/35/33.](#)

<sup>90</sup> Voir [www.worldbenchmarkingalliance.org/corporate-human-rights-benchmark/](http://www.worldbenchmarkingalliance.org/corporate-human-rights-benchmark/).

<sup>91</sup> Voir [www.worldbenchmarkingalliance.org/research/the-methodology-for-the-2022-corporate-human-rights-benchmark/](http://www.worldbenchmarkingalliance.org/research/the-methodology-for-the-2022-corporate-human-rights-benchmark/).

<sup>92</sup> Voir notamment <https://lbackerblog.blogspot.com/2020/11/the-penn-state-csr-lab-2020-report-no-2.html>.

<sup>93</sup> [www.coe.int/en/web/help/-/business-and-human-rights-council-of-europe-help-6-hr-free-online-course-](http://www.coe.int/en/web/help/-/business-and-human-rights-council-of-europe-help-6-hr-free-online-course-).

f) En les utilisant pour améliorer la responsabilisation et l'accès aux voies de recours au moyen de différents mécanismes de recours, y compris par la voie législative ;

g) En se fondant sur eux pour mener des activités de renforcement des capacités (notamment de formation) à l'intention de représentants d'États, d'institutions nationales des droits de l'homme, de points de contact nationaux et d'entreprises ainsi que d'autres acteurs concernés ;

h) En s'appuyant sur eux pour créer des partenariats et lancer des initiatives collaboratives (notamment pour diriger de nouveaux types de mécanismes de réclamation multipartites et créer des plateformes en vue de l'établissement d'autres formes de collaboration et d'échange des connaissances).

## D. Perspectives pour l'avenir

68. Le HCDH a constaté avec satisfaction que les différentes parties prenantes avaient largement intégré les enseignements tirés du projet sur la responsabilité et les voies de recours dans leurs initiatives visant à assurer la responsabilisation des entreprises et l'accès aux voies de recours des victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises.

69. Cependant, le fait que l'objectif de la responsabilisation et de l'accès à des voies de recours en cas d'atteintes aux droits de l'homme liées aux activités des entreprises demeure hors d'atteinte dans la pratique illustre l'ampleur des défis qui restent à relever. Les orientations issues du projet peuvent constituer une source d'information et d'inspiration essentielle pour les États, les entreprises et d'autres acteurs lorsqu'ils doivent déterminer comment exploiter au mieux leurs ressources et canaliser leurs efforts. Le HCDH est conscient de la nécessité de poursuivre ses efforts afin d'aider ces acteurs à appliquer les conclusions du projet dans d'autres situations et d'autres contextes.

70. Dans les réponses à une consultation organisée sur les moyens d'améliorer la compréhension et la mise en œuvre des recommandations issues du projet sur la responsabilité et les voies de recours, le HCDH a été engagé à :

a) Élaborer des versions des orientations en langue simplifiée et les rendre accessibles sur différents supports (des vidéos, par exemple) ;

b) Élaborer des documents plus ciblés tels que des orientations portant sur un secteur, un thème ou une région en particulier et des supports adaptés à certains groupes de parties prenantes ;

c) Assurer une plus large diffusion des travaux du projet, notamment en faisant traduire les documents pertinents dans d'autres langues ;

d) Intensifier sa collaboration avec les détenteurs de droits afin de les sensibiliser au projet et leur montrer comment ils pourraient en tirer parti lorsqu'ils demandent réparation et plaident en faveur de l'adoption de réformes ;

e) Multiplier les partenariats avec les organisations de la société civile, les associations professionnelles, les initiatives multipartites, le secteur privé et d'autres acteurs pour contribuer à l'élaboration d'outils, à la sensibilisation du public et au renforcement des capacités ;

f) Avoir des échanges plus directs avec les décideurs politiques, les juges et les organes publics sur le contenu et la pertinence des conclusions et des recommandations issues du projet, notamment pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme ;

g) Créer davantage de possibilités d'échange de connaissances entre pairs et de partage de bonnes pratiques.

71. Comme indiqué dans les sections précédentes, nombre de ces activités sont en cours d'exécution ou sont planifiées mais, étant donné que les ressources et les capacités sont limitées, il est difficile de mener efficacement cette tâche à grande échelle. Le soutien continu du Conseil des droits de l'homme sera indispensable pour garantir que tous les documents

élaborés depuis huit ans dans le cadre du projet sur la responsabilité et les voies de recours se traduisent en actions concrètes. En outre, il sera essentiel que les États, les entreprises, les responsables de la conception et du fonctionnement des mécanismes de réclamation, les organisations de la société civile, les syndicats et les autres parties prenantes concernées adoptent les conclusions et les recommandations issues du projet, s'emploient à promouvoir ces travaux de manière créative et redoublent d'efforts afin que, lorsque des violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises se produisent, les détenteurs de droits aient accès à des voies de recours réalistes et viables.

### III. Recommandations

72. Les États Membres devraient :

a) **Procéder à un état des lieux afin de préciser ce que doivent faire les différents mécanismes de recours – judiciaires ou non judiciaires, relevant de l'État ou ne relevant pas de l'État – pour garantir l'établissement des responsabilités et l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises ;**

b) **Procéder à un examen de l'efficacité des mécanismes de recours recensés dans le cadre de cet état des lieux ainsi qu'à un examen de l'efficacité des cadres juridiques et des politiques internes pertinents afin de garantir l'établissement des responsabilités et l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises, en se fondant sur : i) les orientations<sup>94</sup> et les mandats types<sup>95</sup> définis dans les rapports du HCDH relatifs au projet sur la responsabilité et les voies de recours ; et ii) la feuille de route pour la prochaine décennie des entreprises et des droits de l'homme élaborée par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>96</sup> ;**

c) **S'appuyer sur les conclusions issues de cet examen pour élaborer des stratégies visant à remédier aux insuffisances des lois, des politiques et des institutions nationales concernées qui sont susceptibles de nuire à la réalisation des objectifs que sont l'établissement de la responsabilité des entreprises en cas de violations des droits de l'homme liées à leurs activités, et l'offre de voies de recours concrètes et facilement identifiables pour les victimes de ces violations ;**

d) **Intégrer ces stratégies dans les plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme ou dans les stratégies visant à améliorer l'accès à la justice en général ;**

e) **Mettre en œuvre ces stratégies et se fonder sur les orientations issues du projet sur la responsabilité et les voies de recours pour renforcer la capacité des mécanismes judiciaires et non judiciaires à traiter les affaires de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises, notamment lorsque les faits en question, les éléments de preuve, le préjudice subi et les parties prenantes relèvent de plus d'une juridiction ;**

f) **S'employer, par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, à recenser et appuyer des actions ciblées visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de recours compétents en matière de vérification du respect des droits de**

<sup>94</sup> Voir [A/HRC/32/19](#), annexe (pour les mécanismes judiciaires) ; [A/HRC/38/20](#), annexe (pour les mécanismes non judiciaires ne relevant pas de l'État) ; [A/HRC/44/32](#), annexe, partie I (pour les activités de l'État en lien avec les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État).

<sup>95</sup> Voir [A/HRC/32/19/Add.1](#), figure 1 (pour les mécanismes judiciaires) ; [A/HRC/38/20/Add.1](#), figure 1 (pour les mécanismes non judiciaires relevant de l'État) ; [A/HRC/44/32/Add.1](#), figure 1 (pour les activités de l'État en lien avec les mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État).

<sup>96</sup> Voir Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, *Raising the Ambition – Increasing the Pace. UNGPs 10+: a Roadmap for the Next Decade of Business and Human Rights* (en particulier, p. 30 à 34).

l'homme par les entreprises commerciales, notamment par l'échange d'informations et l'apprentissage collégial.

73. Les responsables de la conception et du fonctionnement des mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État<sup>97</sup> et ceux qui en assurent le fonctionnement, y compris les entreprises commerciales, devraient :

a) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer l'efficacité des mécanismes de réclamation avec lesquels ils collaborent en s'appuyant : sur i) les ressources pertinentes du projet sur la responsabilité et les voies de recours, en particulier les orientations figurant dans le rapport relatif à la troisième phase du projet<sup>98</sup> ; ii) la publication du HCDH intitulée « *Remedy in Development Finance: Guidance and Practice* » ; et iii) la feuille de route pour la prochaine décennie des entreprises et des droits de l'homme élaborée par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>99</sup> ;

b) Dans toutes les activités liées à la conception, à l'évaluation et à l'amélioration des mécanismes de réclamation, collaborer utilement et activement avec les parties prenantes externes, dont les syndicats, les représentants des communautés affectées (dont les organisations de peuples autochtones) et les organisations de la société civile afin de s'assurer que ces mécanismes répondent adéquatement aux besoins et aux souhaits des parties prenantes (potentiellement) affectées ;

c) Créer des possibilités d'échanger des informations et de partager les enseignements tirés du projet avec des praticiens qui pourraient connaître des difficultés similaires, notamment dans le cadre d'initiatives sectorielles, multipartites et d'autres initiatives de collaboration pertinentes afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes de réclamation, ceux-ci permettant d'établir les responsabilités et d'assurer un recours aux victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises.

74. Les organisations de la société civile, y compris les universitaires, devraient :

a) Poursuivre leurs activités cruciales en mettant en évidence les obstacles juridiques, pratiques et autres auxquels se heurtent les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises, y compris en montrant comment des facteurs structurels, sociaux et autres peuvent contribuer (notamment parce qu'ils se combinent) à aggraver ces difficultés chez certains groupes ;

b) Continuer à plaider et à œuvrer en faveur des droits des parties prenantes concernées, de la réduction progressive des obstacles entravant l'accès aux voies de recours, du renforcement des lois et des politiques nationales et de la mise en place d'écosystèmes de recours plus solides, plus réactifs et plus cohérents, en s'appuyant sur : i) les ressources pertinentes du projet sur la responsabilité et les voies de recours ; et ii) la feuille de route de la prochaine décennie des entreprises et des droits de l'homme élaborée par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme ;

c) Continuer à collaborer avec les États, les acteurs du monde des affaires, les organisations de la société civile, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées pour améliorer la responsabilité des entreprises et l'accès à des voies de recours utiles en cas de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises ;

<sup>97</sup> Les responsables de la conception et du fonctionnement des mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État sont notamment les entités et les organisations qui créent, conçoivent ou hébergent ces mécanismes (entreprises ou institutions de financement du développement, entre autres) ainsi que les mécanismes en question et leur personnel.

<sup>98</sup> A/HRC/44/32, annexe, parties II et III.

<sup>99</sup> Voir Working Group on business and human rights, *Raising the Ambition – Increasing the Pace. UNGPs 10+: a Roadmap for the Next Decade of Business and Human Rights* (en particulier p. 30 à 34).

d) **Incorporer par d'autres biais les ressources et les enseignements pertinents issus du projet sur la responsabilité et les voies de recours dans les travaux menés dans le domaine de la responsabilité des entreprises et l'accès à des recours utiles en cas de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises.**

---